**Règlement du jeu « Vendée Globe 2024 »**

**Article 1 : Entité organisatrice**

WEWISE FRANCE, société par actions simplifiée au capital social de 10.000 euros dont le siège social est sis 47-53 rue Raspail à Levallois Perret (92300), immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°882 675 044 (ci-après, « Wewise » ou la « Société Organisatrice ») organise, du 20 novembre 2024 à 10 heures au 20 décembre 2024 à minuit, un jeu-concours sans obligation d’achat, intitulé « Vendée Globe 2024 » (ci-après, le « Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après, le « Règlement »).

**Article 2 : Conditions de participation**

Le Jeu est réservé aux salariés et aux stagiaires des cinq membres fondateurs de Wewise (Solewa, Soltéa, Sys EnR, O’SitOiT, Acteam Enr) ainsi qu’aux salariés de Butagaz œuvrant pour Wewise au niveau national (ci-après désigné(s), au singulier comme au pluriel, « Participant(s) »), à l’exclusion des personnes ayant directement ou indirectement participé à l’élaboration du Jeu.

Pour jouer, les Participants devront répondre à un quiz de huit (8) questions accessible sur <https://forms.office.com/e/L4BqVy8sPs>. Pour valider sa participation chaque Participant doit dûment s’inscrire à l’aide de son adresse électronique professionnelle (ou personnelle s’il ne dispose pas d’adresse électronique professionnelle) avant la fermeture du Jeu.

Le Jeu est limité à une seule participation par personne. La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

**Article 3 : Désignation des gagnants - Dotation**

Dans un délai de 10 (dix) jours ouvrés suivant l’arrivée de Fabrice AMEDEO aux Sables d’Olonne, la Société Organisatrice désignera par tirage au sort dix-sept (17) gagnants parmi l’ensemble des Participants ayant obtenu le plus de points au quiz. Ils seront répartis comme suit : trois (3) gagnants pour chacun des cinq membres fondateurs de Wewise (Solewa, Soltéa, Sys EnR, O’SitOiT, Acteam Enr) et deux (2) gagnants pour l’équipe Wewise nationale, sous réserve d’avoir assez de Participants chez chacun des membres fondateurs de Wewise et dans l’équipe Wewise nationale et que chacun ait obtenu au moins 5 points au quiz.

Les gagnants seront informés par courrier électronique à l’issue du tirage dans les meilleurs délais et au plus tard le 30 avril 2025. Chaque gagnant disposera de cinq (5) jours ouvrés pour accepter sa dotation en répondant au courriel reçu. Sans réponse de sa part et dépassé le délai de confirmation, sa dotation lui sera de plein droit retirée et attribuée à un autre gagnant par nouveau tirage au sort, réalisé dans les mêmes conditions.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter un gagnant, notamment dans l’hypothèse où l’un des gagnants ne ferait plus partie des effectifs des cinq membres fondateurs de Wewise (Solewa, Soltéa, Sys EnR, O’SitOiT, Acteam Enr) ou de la société BUTAGAZ.

Les points seront comptabilisés ainsi :

* Pour les questions 1 à 7, chaque bonne réponse rapportera un (1) point au Participant
* Pour la question 8 (correspondant au pronostic sur le nombre de jours que mettra Fabrice Amedeo à boucler le Vendée Globe) :
  + Si le Participant à pronostiquer le nombre exact de jours, il remportera cinq (5) points ;
  + Si l’écart entre le pronostic du Participant et la bonne réponse est d’un (1) jour, il remportera quatre (4) points ;
  + Si l’écart entre le pronostic du Participant et la bonne réponse est de deux (2) jours, il remportera trois (3) points ;
  + Si l’écart entre le pronostic du Participant et la bonne réponse est de trois (3) jours, il remportera deux (2) points ;
  + Si l’écart entre le pronostic du Participant et la bonne réponse est de quatre (4) jours, il remportera un (1) point ;
  + Si l’écart entre le pronostic du Participant et la bonne réponse est de plus de quatre (4) jours, il ne remportera aucun point.

A noter : le nombre d’heures ne sera pas comptabilisé dans le temps total mis par Fabrice Amedeo pour boucler le Vendée Globe. Par exemple, si Fabrice Amedeo arrive au bout de 75 jours et 23h, on considèrera que la bonne réponse est 75.

Dotation : Les gagnants du Jeu seront invités à participer à une session de navigation sur l’île de Groix à bord du bateau de Fabrice Amedeo en présence de ce dernier. Les modalités exactes de cette session (heure, durée, date) seront déterminées unilatéralement par la Société Organisatrice en fonction des disponibilités de Fabrice Amedeo et communiquées aux gagnants au moins un (1) mois avant la date retenue. A titre indicatif, la session aura lieu entre les mois de mai et de septembre 2025.

Si l’un des gagnants ne pouvait être présent à la date retenue, la dotation ne saurait être échangée ou reportée sur une autre date.

Chaque dotation offerte est nominative et non-cessible.

La dotation ne pourra en aucun cas faire l’objet d’une contrepartie de quelque nature que ce soit ou d’une demande d’échange du Participant contre un autre produit ou service équivalent. La Société Organisatrice se réserve le droit (notamment mais non exclusivement en cas de force majeure ou d’évènements indépendants de sa volonté), de modifier, selon les circonstances, la nature de la dotation ou de proposer une dotation de nature et de valeur équivalente.

**Article 4 : Non-remboursement des frais de participation**

Les frais de participation au Jeu et de consultation du Règlement (connexion Internet) ne donneront lieu à aucun remboursement dans la mesure où l’abonnement aux services du fournisseur d’accès à Internet est contracté pour le compte du Participant et pour son usage d’Internet en général.

**Article 5 : Acceptation du Règlement**

La participation au Jeu implique l’acceptation pleine, entière et sans réserve des termes et conditions du Règlement. Le Règlement est accessible sur le site Internet de WEWISE FRANCE. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner. Toute contestation, interprétation ou application litigieuse du Règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice. Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, les modalités et mécanismes du Jeu ou la désignation des gagnants.

**Article 6 : Respect de l’intégrité du Jeu**

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et du Règlement.

**Article 7 : Responsabilités**

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le Règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application de ce dernier. La Société Organisatrice pourra en informer les Participants par tout moyen de son choix.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d’événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

Si pour quelque raison que ce soit, le Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d’un virus informatique, d’un beug informatique, d’une intervention ou d’une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d’une fraude y compris l’utilisation d’un robot permettant de multiplier le nombre de participations au Jeu et/ou de modifier les modalités de participation au Jeu, ou d’une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l’équité, la bonne tenue du Jeu, la Société Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d’annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d’y mettre fin sans délai, sans que le Participant ne puisse rechercher sa responsabilité de ce fait. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de disqualifier tout Participant qui altère le fonctionnement du Jeu mais également le droit ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du Règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants potentiels.

Le gagnant renonce à réclamer à la Société Organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation de la dotation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d’éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d’intrusion, fraude, beug informatique, défaillance technique ou tout autre motif dépassant son contrôle et ayant entraîné des défaillances dans l’administration, la sécurité, l’équité, l’intégrité ou la gestion du Jeu. La Société Organisatrice ne saurait notamment être déclarée responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait non plus être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des Participants, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses. Ainsi, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée si les participations ne sont pas enregistrées, incomplètes, ou impossibles à vérifier.

D’une manière générale la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant toute la durée de la jouissance de la dotation attribuée.

S’agissant de la dotation, la responsabilité de la société WEWISE FRANCE est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement gagnée. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des Participants et gagnants concernant la dotation.

**Article 8 : Convention de Preuve**

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu organisé par la Société Organisatrice.

**Article 9 : Attribution de compétence**

Les Participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

La validité du Règlement et tout autre question ou litige relatifs à sa formation, son interprétation, à son exécution ou sa cessation seront régis par les lois françaises.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux juridictions compétentes du ressort de la Cour d’appel de Paris.

Toute demande concernant l’interprétation du Règlement doit parvenir par écrit à « WEWISE – Jeu « Vendée Globe 2024 » – 47/53 rue Raspail, 92594 Levallois-Perret » et au plus tard trente (30) jours calendaires après la date limite de participation au Jeu.

**Article 10 : Données personnelles**

Dans le cadre du Jeu, le Participant sera amené à saisir des données à caractère personnel le concernant (notamment, nom, prénom, adresse électronique). Ces données seront utilisées dans le cadre de la gestion du Jeu et conformément à la loi « informatique et libertés » modifiée et au Règlement général de Protection des Données personnelles (« RGPD »).

Les données collectées via le formulaire font l'objet d'un traitement automatisé de données par la Société Organisatrice, en qualité de responsable de traitement, aux fins de réaliser le Jeu (enregistrement de la participation, échanges avec les Participants, annonce des résultats, etc.), déterminer les Participants et procéder à l’attribution de la dotation. WEWISE FRANCE pourra faire appel à une plateforme externalisée pour recueillir les données de participation, gérée par un sous-traitant. Dans un tel cas WEWISE FRANCE exigera du sous-traitant les garanties légales et réglementaires pour la protection des données des Participants.

Les données personnelles collectées seront conservées uniquement pour la durée du Jeu et l’attribution de la dotation.

Les Participants jouissent de droits au titre de la collecte et du traitement de données personnelles.

Les Participants peuvent ainsi demander à accéder à leurs données personnelles, exiger qu’elles soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées. Les Participants peuvent aussi, au titre du droit à la portabilité, récupérer les données personnelles les concernant pour leur usage personnel, ou solliciter qu’elles soient transférées à un tiers, si cela est techniquement réalisable.

Les Participants peuvent également s’opposer, pour des motifs légitimes, au traitement de leurs données personnelles, étant précisé qu’en cas d’exercice de ce droit, les Participants ne seront pas en mesure de participer au Jeu. Leur participation au Jeu ne sera donc pas prise en compte. Il en sera de même en cas de suppression des données personnelles les concernant.

Les Participants peuvent également informer la Société du sort de leurs données personnelles, dans l’hypothèse où ils décèderaient (suppression ou transmission aux héritiers qu’ils auraient désignés notamment). Les Participants disposent également du droit à la limitation du traitement de leurs données personnelles.

En outre, en cas de faille de sécurité ou de perte de données personnelles des Participants, la Société Organisatrice les en informera par mail dans les conditions légales applicables. La Société Organisatrice prendra toutes les mesures qui s’imposent pour remédier à la faille et assurer la sécurité des données personnelles concernées.

Ces droits peuvent être exercés sur demande écrite à l’adresse suivante :

WEWISE FRANCE

47-53 Rue Raspail

92300 Levallois Perret

ou par voie électronique à l’adresse : [communication@wewise.fr](mailto:communication@wewise.fr).

Toute demande relative aux droits des Participants concernant leurs données personnelles devra être accompagnée d’une photocopie d’un titre d’identité de ce dernier portant sa signature manuscrite.

La Société Organisatrice, ainsi que son personnel habilité, sont les principaux destinataires des données personnelles des Participants collectées dans le cadre du Jeu. La Société Organisatrice est amenée à communiquer les données personnelles des Participants à des tiers mais uniquement en application d’une loi, d’une décision de justice ou à la demande des autorités publiques.

Les données personnelles des Participants sont hébergées sur des serveurs situés en France ou dans l’Union Européenne. Elles ne font pas l’objet de transfert hors de l’Union Européenne.

Enfin, en cas de contestation de leur part, les Participants disposent du droit d’introduire une réclamation auprès de la CNIL.